



ARRÊTÉ MUNICIPAL D'OUVERTURE
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
INSTITUT DE BEAUTE
« L'ART DU BIEN-ÊTRE »
10 RUE DE VITRE
35220 CHATEAUBOURG

ARRÊTÉ N°355- 2024

SÉCURITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBOURG,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 143-1 à R143-47, R184-4 et R184-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté modifié du 22 décembre 1981 portant approbation des dispositions particulières du type M (magasins et centres commerciaux)

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis de classement en ERP de moins de 20 personnes par le Service Prévention de Fougères – Vitré du 21 janvier 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission d'accessibilité départementale du 10 mai 2022 avec prescriptions.

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'ouverture au public de l'établissement « Institut de Beauté » situé 10 rue de Vitre à Châteaubourg est autorisée comme un E. R. P. classé en type M, 5ème catégorie, pour un effectif autorisé de 20 personnes.

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet le 2 Novembre 2024 et concernera le commerce.

Article 3 : Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la commission d'accessibilité du 10 mai 2022 devront être levées dans les plus brefs délais.

Article 4 : L'exploitant doit respecter en permanence les règles de sécurité applicable à son établissement.

Pôle Aménagement/Travaux/Urbanisme

Ampliation transmise à :

- Monsieur le Sous - Préfet de Fougères - Vitré, Président de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Fougères - Vitré.,
- Monsieur le Chef du Service Prévention de l'arrondissement de Fougères-Vitré.

Châteaubourg, le 15 Octobre 2024

Le Maire,

Teddy RÉGNIER

